



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-10

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise CHAPPAZ TP représentée par Mr CHAPPAZ Yves
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour la pose de chambre sur une colonne d'eau potable.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, la circulation de tous les véhicules accédant sur le chemin communal numéro 4 sur la commune de CRUSEILLES, sera réglementée par une route barrée. L'accès des parcelles agricoles se fera de part et d'autre du chemin.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CHAPPAZ TP sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation. Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise CHAPPAZ TP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 28 janvier 2025

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

29 JAN. 2025